



## Séparation - hébergement de l'enfant

Par **Zhia**, le **26/05/2012** à **12:33**

Bonjour,rnrnMon ex-conjoint a un droit d'hébergement du 01 au 15/07 et du 01/08 au 15/08. Cette année les vacances scolaires sont le 05/07 au soir. Comment faire pour une répartition équitable? il me demande de prendre l'enfant le 01/07 et de lui faire manquer l'école, je ne suis pas trop d'accord. Que faire?

Par **cocotte1003**, le **26/05/2012** à **15:48**

Bonjour, votre jugement est sauf meilleur accord entre les parties. Les vacances sont de huit semaines, proposez lui par LRAR les 2 premières semaines de juillet (semaine 28 et 29) et les semaines 32 et 33 en aout surtout si votre enfant est en age de scolarité obligatoire, cordialement

Par **Zhia**, le **26/05/2012** à **16:51**

Merci de votre réponse. Le jugement dit du 01 au 15 mais ne tient pas compte du début des vacances qui ne commencent pas le 1er. C'est un problème récurrent qui se pose tous les deux ans.

Par **Melanie555**, le **30/05/2012** à **12:24**

S'il veut s'en tenir au jugement sans autre forme d'entente, il lui appartient de déposer l'enfant à l'école jusqu'au début des vacances.  
Droit d'hébergement du 1er au 15 ne veut pas dire "vacances du 1er au 15".